

Peine capitale

Je crois en effet que les criminels reconnus coupables du meurtre de policiers devraient écopper de la peine maximum, qui est la peine capitale.

Il semble selon l'article que bien des gens se demandent maintenant pourquoi ce député a voté pour l'abolition conformément au bill du gouvernement. Je crois que c'est un exemple...

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je suis scandalisé de voir que le député, comme le journaliste, lise le courrier que j'ai écrit il y a un an et demi à un moment où revenant de l'enterrement de deux policiers à Moncton je faisais remarquer à mon électeur que j'appuyais la loi en vigueur. Comme le député de Verdun (M. Mackasey) pourrait vous le dire, c'est ainsi que je vis depuis que j'ai huit ans. J'ai toujours été un citoyen respectueux de la loi et un abolitionniste, mais si les partisans du maintien de la peine de mort remportent le vote et que la peine capitale ait force de loi, j'appuierai certes la loi. Je n'aime pas que le député, qui devrait être plus intelligent, en parle ainsi.

M. Kaplan: Le député répondrait-il à une question?

M. Stevens: A la fin de mes remarques, je serai très heureux d'entendre la question du député et d'y répondre.

M. MacFarlane: Le journaliste s'est rétracté, pourquoi ne faites-vous pas de même?

M. Stevens: Je suis heureux de ce que le député ait essayé de clarifier l'article paru dans le *Spectator* de Hamilton. J'aimerais mentionner que l'autre citation provient du même article. Quand on a demandé au député pourquoi il avait agi comme il l'a fait, il a répondu:

Je n'étais au Parlement à l'époque (au moment de la lettre) que depuis six semaines. Je manquais d'expérience.

M. MacFarlane: Je pense que le député devrait être très circonspect lorsqu'il cite les passages d'une conversation qu'il n'a pas lui-même entendue.

● (1600)

Le journaliste fut incapable de m'indiquer le nom de la personne dont il avait la lettre mais du fait qu'il connaissait la date à laquelle cette lettre avait été écrite, j'ai pu rechercher dans mes dossiers et j'ai découvert qu'il s'agissait effectivement du 22 janvier 1975 et non pas du mois de janvier de cette année. En outre, le député a fait allusion à la fin à ce que j'avais dit au sujet d'une lettre que j'aurais écrite alors que je n'avais été membre du Parlement que depuis six semaines. Cette lettre n'avait en aucune façon trait à mes intentions, à mes décisions ou à quoi que ce soit d'autre. Je pense que le député complique la situation. Je ne voudrais pas être aussi impoli ou aussi peu précis que lui quand il porte des accusations mais je pense qu'il ne convient pas à une personne venant d'une quelconque ville éloignée et ayant lu un quelconque journal de faire des remarques à propos d'une personne qui aurait écrit une lettre dont il n'a pas eu connaissance.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'annoncer au député de York-Simcoe (M. Stevens) que son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre sa déclaration s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Stevens.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'aimerais dire au député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane) que ses propos n'ont rien à voir avec un rappel au Règlement ou à la question de privilège mais qu'il est en train d'engager un débat; par conséquent, je proposerais que nous reprenions l'étude des amendements.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

Des voix: Règlement!

M. Stevens: Je sais que nombre de députés veulent prendre la parole cet après-midi et j'achèverai simplement mes remarques...

Une voix: Pour vous, c'est fait.

M. Stevens: ... en déclarant que je serais heureux que mon collègue réponde aux trois questions que j'ai posées à propos des motions nos 4, 9 et 18 et, peut-être, si cela est conforme au Règlement, une fois que le député de York-Centre (M. Kaplan) m'aura posé sa question, mon collègue pourrait-il en avoir l'autorisation.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Étant donné que le député d'Oxford (M. Halliday) est déjà intervenu au cours de ce débat, il lui faut obtenir le consentement unanime pour répondre aux questions. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il parlera à la suite du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan).

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député a proposé qu'on donne à certains prisonniers qui ont commis des infractions graves le choix entre la peine d'emprisonnement à perpétuité et la peine capitale. Je n'en croyais pas mes oreilles lorsque j'ai entendu cela. N'est-ce pas une forme de suicide et une sorte d'immoralité que les lois du Canada ne devrait pas permettre?

M. Stevens: Si le député avait écouté toutes mes observations, il saurait que cette question avait déjà été soulevée et j'ai dit, à propos de la motion du député d'Oxford (M. Halliday) qui prévoit ce choix dans le cas d'une personne reconnue coupable de diverses infractions, telles la trahison, la piraterie et le meurtre au premier et au second degré, que le moment choisi pour l'option est des plus importants. Si une personne peut faire un tel choix au début de son procès, on évite toute idée de suicide imposé par l'État, ce qui n'est pas le cas si elle le fait au moment où le jugement est rendu et qu'elle est dans un état d'abattement ou de désespoir. Peut-être que dans sa torpeur, le prisonnier pourrait dire qu'il préfère la mort plutôt que l'emprisonnement à perpétuité. C'est réellement le point que je voulais faire ressortir et c'est là-dessus que je m'appuie pour poser une de mes questions au motionnaire. Quelle est au juste son attitude quant au moment opportun pour faire ce choix? Devrait-ce être au début ou à la fin du procès lorsque l'inclupé est reconnu coupable?